

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 181

présenté par

M. Di Filippo, M. Cinieri, M. Minot, Mme Brenier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,
M. Pierre-Henri Dumont, M. Lurton, M. Kamardine, M. Sermier, M. Viala, Mme Ramassamy,
M. Masson, Mme Meunier, Mme Corneloup, Mme Bonnivard, Mme Kuster, Mme Poletti et
M. Perrut

ARTICLE 49

Supprimer les alinéas 18 à 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les alinéas 18 à 25 de l'article 49 habilite le Gouvernement, dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, à prendre par voie d'ordonnance, dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, toute mesure relevant du domaine de la loi afin de définir :

« L'organisation de la Caisse nationale de retraite universelle, les compétences de ses instances (conseil d'administration, directeur général, directeur comptable et financier, assemblée générale des retraites et conseil citoyen des retraites) ainsi que leurs relations. »

« Son réseau territorial, composé d'établissements ne disposant pas de la personnalité morale. »

« Ses conditions de fonctionnement, notamment les règles régissant le personnel et ses modalités de financement. »

Ainsi que :

« Ses relations avec l'État. »

Il convient à ce titre de préciser que dans son avis de 16 et 23 janvier 2020 le Conseil d'État souligne que « le projet de loi comporte en effet des dispositions habilitant le Gouvernement à prendre 29 ordonnances sur le fondement de l'article 38 de la Constitution ».

Le Conseil d'État précise aussi que « le fait, pour le législateur, de s'en remettre à des ordonnances pour la définition d'éléments structurants du nouveau système de retraite fait perdre la visibilité d'ensemble qui est nécessaire à l'appréciation des conséquences de la réforme et, partant, de sa constitutionnalité et de sa conventionnalité ».

L'objet de cet amendement vise à la suppression des alinéas 18 à 25, son auteur étant opposé dans ce domaine et pour cette réforme à la procédure de législation par ordonnance.